



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

**N° 2024/117**

**Objet : Urbanisme : Mise à jour de la convention du service commun mutualisé  
« Autorisations du Droit des Sols »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes a mis en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu la délibération n°2015/43 du Conseil de Communauté en date du 07 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2022/80 du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil de Communauté du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu l'avenant n°2 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », permettant l'intégration de 4 communes au service commun mutualisé, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la création d'un poste au sein du service instructeur, le service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols » propose la mise en place de permanences téléphoniques hebdomadaire à destination des pétitionnaires (particuliers ou professionnels), permettant ainsi de répondre à une

demande croissante. A ce titre, les membres de la commission « proposé d'apporter des modifications à la convention conclue entre la CCLPA et les communes.

Monsieur le Président précise que la présente convention propose une mise à jour vis-à-vis des modalités d'échange entre le service instructeur et les pétitionnaires.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisation du Droit des Sols », comme jointe en annexe et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe,
- décide que cette nouvelle convention entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Gilbert VERNHES



La présente délibération pourra être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.